

AKX GROUP
Société à responsabilité limitée
au capital de 16 000 euros
Siège social : Avenue Bielefeld Senne
29900 CONCARNEAU
399 818 376 RCS QUIMPER

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, et le seize décembre, à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- | | |
|---|-----------|
| – Madame Marie-Dominique PENNEC,
représentant 999 parts en pleine propriété, ci..... | 999 parts |
| – Monsieur Ronan PENNEC,
représentant une part en pleine propriété, ci | 1 part |

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Madame Marie-Dominique PENNEC préside la séance en qualité d'associée détenant le plus grand nombre de parts.

La Présidente constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoir pour effectuer les formalités.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de CONCARNEAU (29900) – Avenue Bielefeld Senne à QUIMPER (29000) – ZI de Kerdroniou – 36 rue Marcel Paul, et ce à compter de ce jour.

En conséquence l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :



ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège de la société est fixé à QUIMPER (29000) – ZI de Kerdroniou – 36 rue Marcel Paul.

Il était précédemment fixé à CONCARNEAU (29900) – Avenue Bielefeld Senne. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

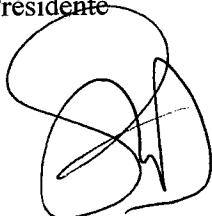
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal en vue de l'accomplissement des formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès-verbal.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final vertical stroke, positioned below the text 'La Présidente'.

AKX GROUP
Société à responsabilité limitée
au capital de 16.000 euros
Siège social : ZI de Kerdroniou
36 rue Marcel Paul
29000 QUIMPER
399 818 376 R.C.S. QUIMPER

DECLARATION ARTICLE R.123-110
DU CODE DE COMMERCE

Siège social antérieur :

Avenue Bielefeld Senne – 29900 CONCARNEAU

Greffes où sont classés en annexe au registre les actes visés à l'article R.123-110 du code de commerce :

QUIMPER

Date du transfert : 16 décembre 2011

Fait à Quimper
Le 16 Dec 2011
